



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 05 juillet 2022

Commission Restreinte

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CHAMPIONNAT

Match 23662027

SENART MOISSY 12 – PAYS BIERES 11

VETERANS D1 du 29/05/2022

Courriel du club de **PAYS BIERES** en date du 14/06/2022 concernant la participation de M. MAGLOIRE Jerome (2543513182), joueur de **SENART MOISSY** susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

Evocation de la Commission suite au courriel du club de PAYS BIERES en date du 14/06/2022 concernant la participation de M. MAGLOIRE Jerome (2543513182), joueur de **SENART MOISSY** susceptible d'être suspendu lors de la rencontre.

La Commission

Après étude des pièces versées au dossier et lecture du courriel de PAYS BIERES dit l'évocation recevable,

Agissant sur le fondement de l'article 226.4 des RG de la FFF,
Jugeant en première instance,

Considérant que le club de SENART MOISSY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur M. MAGLOIRE Jerome a été sanctionné de 1 match ferme de suspension de toutes fonctions officielles avec date d'effet au 23/05/2022

Considérant qu'entre le 23/05/2022 (date d'effet de la sanction) et le 29/05/2022 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe de SENART MOISSY n'a pas disputé de rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur MAGLOIRE Jerome était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à SENART MOISSY 12 (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à PAYS BIERES 11 (3 points ; 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur M. MAGLOIRE Jerome à compter du lundi 11/07/2022, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

DEBIT SENART MOISSY : 43,50 € + 45 €

CREDIT PAYS BIERES : 43,50 €